



CHAPITRE 24

CHAPTER 24

Loi autorisant l'acquisition d'un immeuble pour l'École du meuble

An Act to authorize the acquisition of an immovable for the Furniture-Making School

[Sanctionnée le 29 mai 1942]

[Assented to, the 29th of May, 1942]

Préambule.

ATTENDU que les édifices affectés à l'usage de l'École du meuble ayant été détruits par l'incendie, il importe de mettre à la disposition de cette institution un immeuble convenable; et

Attendu que la Commission des écoles catholiques de Montréal est prête à céder, à cette fin, au gouvernement de cette province, l'immeuble connu sous le nom d'"école Marchand", angle des rues Berri et Dorchester, cité de Montréal;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Achat autorisé.

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le secrétaire de la province à acheter de la Commission des écoles catholiques de Montréal l'immeuble connu sous le nom d'"école Marchand", numéros 426, 427 et 428 du cadastre du quartier Saint-Jacques, cité de Montréal, au prix de cent dix mille dollars, payable onze mille dollars comptant et le solde en neuf versements annuels égaux, sans intérêt, le tout payable sur le fonds consolidé du revenu.

Conditions.

La description complète des biens à être acquis et les autres conditions de l'achat seront réglées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Preamble.

WHEREAS the buildings used by the Furniture-Making School have been destroyed by fire and it is important to place a suitable immovable at the disposal of that institution; and

Whereas for such purpose the Montreal Catholic School Commission is prepared to transfer to the Government of this Province the immovable known as *école Marchand*, at the corner of Berri and Dorchester streets, in the city of Montreal;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Purchase authorized.

1. The Lieutenant-Governor in Council may authorize the Provincial Secretary to purchase from the Montreal Catholic School Commission the immovable known as *école Marchand*, numbers 426, 427 and 428 on the cadastre of the St. James ward of the city of Montreal, for the price of one hundred and ten thousand dollars, payable eleven thousand dollars in cash and the balance in nine equal annual instalments, without interest, the whole to be paid out of the consolidated revenue fund.

Conditions.

The full description of the property to be acquired and the other conditions of the purchase shall be determined by the Lieutenant-Governor in Council.

Alloca-
tion.

2. Une somme n'excédant pas quarante mille dollars, payable sur le fonds consolidé du revenu, est mise à la disposition du secrétaire de la province pour l'aménagement d'ateliers et de laboratoires dans l'immeuble ci-dessus mentionné.

2. A sum not exceeding forty thousand dollars, payable out of the consolidated revenue fund, is placed at the disposal of the Provincial Secretary for the setting up of workshops and laboratories in the above-mentioned immoveable.

Appropriation.

Entrée en
vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming into force.